



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 18 avril 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la déclaration d'intérêt général pour des travaux de débroussaillage sur le territoire des communes de Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer et Sainte-Maxime, présentée par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le projet porte sur des travaux de débroussaillage de 50 mètres supplémentaires au-delà des 50 mètres imposés par l'obligation l'égalité de défrichement dans les zones dites " interfaces habitat – forêt " sur les communes précitées.

Le dossier d'enquête publique, sera déposé à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **20 mai 2019 au 21 juin 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez – 2 Rue Blaise Pascal – 83310 COGOLIN ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Un dossier communal et un registre d'enquête seront également déposés dans les communes de Cavalaire, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer et Sainte-Maxime

Madame Gisèle FERNANDEZ, Urbaniste (E.R.), désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	Mairie du Rayol Canadel sur Mer
Lundi 20 mai 2019	9 h – 12 h	
Mardi 28 mai 2019	14 h – 17 h	
Mercredi 5 juin 2019		9 h – 12 h
Jeudi 13 juin 2019	14 h – 17 h	
Vendredi 21 juin 2019	14 h – 17 h	

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, Pôle Environnement (04.94.55.70.30), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en mairies de Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer et Sainte-Maxime, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour déclarer ou refuser l'intérêt général des travaux est le préfet du Var, par voie d'arrêté.